

Père fut couché dans son lit le chien voulut s'y coucher aussi auprès de lui, lui léchant les mains et le visage, et semblant dire à tous : C'est moi qui l'ai sauvé !!!

Quant au bon Père, il fut ramené à la Grande-Chartreuse, où il reprit bientôt ses exercices de religieux parfait, toujours simple, doux comme un agneau, toujours heureux du choix que Dieu avait daigné lui accorder, détaché des choses de la terre. Et, à ce sujet, je me rappelle qu'un jour, lui montrant une large pièce que le Frère tailleur avait assez gauchement mise à la manche de son habit, il me dit : « J'aime mieux cette décoration de la pauvreté, que toutes mes décorations de l'empereur de Russie ! »

Abbé L.-M. LAMBERT.

LES BIENS DE FABRIQUES

Il est certain qu'on ne peut trouver, en dehors de l'Eglise, aucune parcelle ni trace de droit de propriété sur les biens de fabriques. Tous les jurisconsultes catholiques, d'accord avec les lois civiles et canoniques, appellent les revenus destinés au culte divin, des choses consacrées et données à Dieu ; des biens de l'Eglise, qui sont hors du commerce des hommes ; et dans tous les siècles on a traité de sacrilèges ceux qui s'en sont emparés par force, ou même à l'ombre de l'autorité publique.

Ces biens proviennent de la libéralité des habitants d'une paroisse, soit. Mais puisqu'ils les ont donnés, il ne sont donc plus à eux ; *donner et retenir ne vaut.*

Du reste, de quoi se composent les revenus d'une Fabrique ?

1^o Du loyer des bancs. Mais loue les bancs qui veut, et ne serait-il pas absurde que le locataire d'un banc se regardât en même temps comme le propriétaire de la rente.

2^o Du casuel attaché à certaines fonctions ecclésiastiques. Mais on ne paye rien pour ces fonctions elle-mêmes, et si quelqu'un demande quelque chose de plus que les cérémonies ordinaires de l'Eglise, n'est-il pas raisonnable qu'il en paye les frais, lorsqu'il constitue la Fabrique en dépense, pour lui fournir du superflu ?

3^o Des donations faites spontanément par les fidèles. Mais ces dons sont faits à l'Eglise, et non aux habitants de la paroisse.

L'Eglise est donc seule propriétaire des biens de Fabriques, par le don qui lui en a été fait sans restriction.